

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de Lot-et-Garonne**

ARRETE TEMPORAIRE  
N° MA-22-T-289-IC-170

---

Portant réglementation de la circulation sur la D289  
Commune de COCUMONT

En agglomération

---

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne en date du 18/11/2022 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de COCUMONT en date du 15/11/2022 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de GAUJAC en date du 15/11/2022 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de FOURQUES-SUR-GARONNE en date du 16/11/2022 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de SAMAZAN en date du 15/11/2022 ;

**Sur proposition** de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer des conditions favorables et sécuritaires à des travaux de remplacement du réseau d'assainissement pluvial, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D289 entre le PR 0+161 et le PR 0+509 en agglomération sur le territoire de la commune de COCUMONT.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tous les véhicules est interdite du 21/11/2022 au 25/11/2022 sur la D289 entre le PR 0+161 et le PR 0+509 en agglomération sur le territoire de la commune de COCUMONT.

**Article 2 :** La déviation de la D289 se fait dans les 2 sens de circulation par :

- la D3 (PR 4+134 au PR 11+505) ;
- la D116 (PR 6+240 au PR 12+608) ;
- la D933 (PR 32+2500 au PR 40+300) ;
- la D289 (PR 0+509 au PR 9+1000) ;

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - est mise en place **par l'unité départementale des routes du Marmandais**.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

**Article 5** : La réouverture est effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des Territoires, les Maires de Cocomont, Gaujac, Fourques-sur-Garonne et Samazan, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 21 NOV. 2022

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,  
Et par délégation**

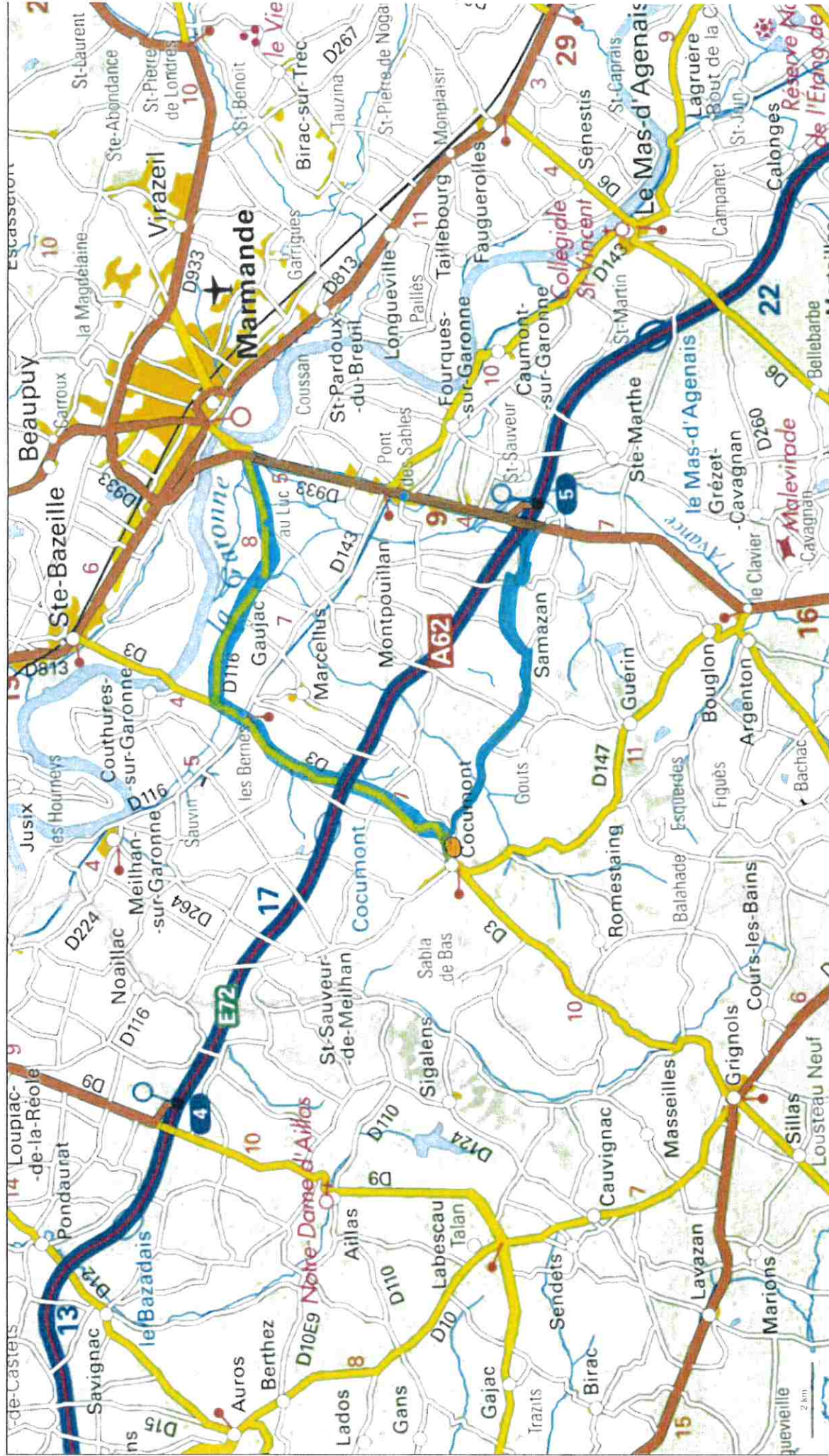
**La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité**

  
Bénédicte LAURENS

**DESTINATAIRES :**

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- le Directeur départemental des Territoires ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Marmande 1 ;
- Le Maire de Cocomont ;
- Le Maire de Gaujac ;
- Le Maire de Fourques-sur-Garonne ;
- Le Maire de Samazan ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -  
*15 rue Valence 47000 AGEN* ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aiguillon ;
- Département – PC route ;
- Département – Transports adaptés ;
- Val de Garonne Agglomération, Maison du Développement - Place du Marché - CS 70305 -  
*47213 MARMANDE CEDEX* ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –  
*8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES*.

# Déviations de la RD 289 à Cocum



Zone des Travaux  
 Itinéraire de déviation